

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 25/12/2017

**Délibération n° D-2017-494**

Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de  
l'année 2018

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Finances**

**Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS  
au titre de l'année 2018**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'annexe 1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais qu'une délibération et une convention définissent le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet à 900 usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueils) et un relais « petite enfance ». 228 places d'accueils ont ainsi pu répondre aux besoins de 460 familles en 2016.
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne annuellement un peu plus de 1 600 ménages confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Gestion des conflits (402 conflits / 1 000 ménages), veille préventive sur les quartiers (3 200 contacts), médiation en milieu scolaire ont permis en 2016 à de nombreux Niortais de nouer ou renouer le dialogue avec un voisin, une institution, un professionnel.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

La Ville de Niort accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2018, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 5 050 000 €. Le versement de cette subvention se réalisera sur un échancier de 12 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au CCAS la subvention 5 050 000,00 € au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LEFEBVRE, dûment habilitée à cet effet, par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommé CCAS de Niort.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général poursuivies par le CCAS de Niort conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du CCAS de Niort dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

### ARTICLE 2 – ACTIVITES DU CCAS DE NIORT

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet aux usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueils) et un relais « petite enfance ».
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne des Niortais confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Les missions du service portent sur : la gestion des conflits, la veille préventive sur les quartiers, la médiation en milieu scolaire, l'accompagnement des victimes vulnérables.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement annuelle lui est attribuée, pour un montant de 5 050 000,00 € TTC.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 420 850,00 € mensuels de janvier à novembre 2018 ;
- 420 650,00 € (solde) en décembre 2018.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par ce dernier.

### **ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

En fin d'exercice 2017, et plus tard au 30 juin 2018, le CCAS transmettra à la Ville de Niort les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan de l'ensemble de ces actions,
- son compte administratif et son compte de gestion, validé par son conseil d'administration.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Au regard du résultat de l'exercice 2017 et de l'affectation du résultat sur le budget 2018, le montant de la subvention de la présente convention pourrait faire l'objet d'une révision.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification au CCAS de Niort et court jusqu'au 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale  
La Vice-Présidente

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Jacqueline LEFEBVRE

Alain GRIPPON